Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260410-2026_050_1-DE

Ville de Chantepie

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 1er avril 2026, s'est réuni le 10 avril 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Grégoire LE BLOND, Maire

Étaient présents : Vanessa MOINET-TRANVAUX, René ROUSSEL, Anne-Sophie ROSSIGNOL, Isabelle LEBRETON, Martine LEBRUN, Anthony PHILIPPON, Mélinda PELLOTE-HÉRY, Vincent VIVIER, Jocelyne DANSAY, Yann LE GALL, Hanane HAJJI, Louis COUASME Jocelyne LAURENS, Stéphane CHAUVET, Laëtitia CHEMINEL, Mafua Sébastien DE SOUSA MONTEIRO, Jean-Pierre MARTINEZ, Vanessa MENARD MOTTAIS, Guillaume PASQUIER, Christian ROBERT, Catherine GUILLOTIN, Gilles DREUSLIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Caroline OURION, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD.

Procurations : Madame Sylvie HARDY à Monsieur René ROUSSEL
Monsieur Romain GUILLARD à Madame Anne-Sophie ROSSIGNOL
Madame Emilie LAINE à Madame Vanessa MOINET-TRANVAUX
Monsieur Laurent PLAGNE à Madame Martine LEBRUN

Absents :
Secrétaire de séance : Monsieur Louis COUASME

N° 2026/050 Commission de délégation de service public : création et désignation des membres

Monsieur le Maire expose :

La composition et les attributions de cette commission est déterminée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Création et attributions :
La commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Pour précision, la commune de Chantepie est aujourd'hui concernée par deux délégations de service public :
- l'exploitation, l'entretien et la gestion du pôle petite enfance des Frimousses.
- la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires d'affichage sur le domaine public

Composition :
La commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus
- par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président,

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260410-2026_050_1-DE

- par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- par cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Modalités de vote et représentation :
Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire sera Président de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) en tant qu'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public. En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, il pourra se faire représenter aux réunions de la CDSP en octroyant une délégation par arrêté en sachant qu'il ne peut en aucun cas s'agir d'un membre élu de la CDSP.

Concernant la désignation des membres de l'assemblée délibérante au sein de cette commission, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* ».

Il est donc proposé à la liste minoritaire de former une liste commune en lui laissant un siège. Ce qu'elle accepte. Les noms suivants sont ainsi proposés :

- 5 membres titulaires : René Roussel, Laurent Plagne, Anthony Philippon, Isabelle Lebreton, Stéphanie Gourin
- 5 membres suppléants : Louis Couasme, Yann Le Gall, Stéphane Chauvet, Catherine Guillotin, Gilles Dreuslin

Concernant les nominations et désignations, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil municipal se prononce en ce sens, à l'unanimité, et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour désigner les membres de cette commission. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260410-2026_050_1-DE

Le Conseil municipal est invité à :

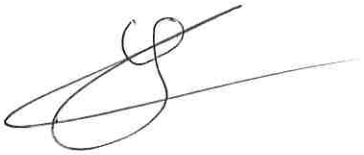
- **désigner** Monsieur le Maire comme Président de la Commission de Délégation de Service Public
- **désigner** ses représentants au sein de la Commission de Délégation de Service Public, au vote à main levée, comme suit :
    - 5 membres titulaires : René Roussel, Laurent Plagne, Anthony Philippon, Isabelle Lebreton, Stéphanie Gourin
    - 5 membres suppléants : Louis Couasme, Yann Le Gall, Stéphane Chauvet, Catherine Guillotin, Gilles Dreuslin

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de Séance
Louis COUASME

Le Maire
Grégoire LE BLOND





Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260410-2026_050_1-DE